



## Bourse Embauche compensatoire suivi de formation - Rapport de solde



Il s'agit d'un formulaire dit « **inscriptible** ».  
Vous pouvez donc directement le compléter sous format  
PDF sans devoir imprimer le document.

### 1. Informations relatives au dossier

Référence du dossier	
Nom de l'institution	
Adresse complète	

### 2. Personnes de contact (chargée du suivi de la demande)

Nom		Prénom	
E-mail			

### 3. Volet financier

► **Cocher la modalité choisie**

- Extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel
- Engagement d'un nouveau travailleur
- Heures complémentaires pour les travailleurs à temps partiel (13h/trimestre maximum)
- Recours à une société d'intérim
- Recours à un service de remplacement

► **Compléter le nombre d'heures d'embauches effectuées par mois par le travailleur, ainsi que le coût de cette embauche.**

NOM et prénom	Mois + Année	Nombre d'heures d'embauche	Coût de l'embauche (Brut)
	Totaux		

**Veillez joindre au dossier les pièces justificatives suivantes :**

- Les fiches de paie pour chaque mois d'embauche
- Une copie du nouveau contrat ou de l'avenant
- Si avenant au contrat, une copie du contrat actuel



#### 4. Volet quantitatif

► Veuillez joindre au dossier les pièces justificatives suivantes :

Les attestations de suivi de formation

NOM et prénom	Formation suivie	Dates début et fin de formation	Heures de formation prévues	Heures de formation effectives
			Totaux	

#### 5. Volet qualitatif

La modalité de l'embauche compensatoire vous a-t-elle facilité le suivi de formation ?

L'embauche compensatoire a-t-elle eu d'autres effets que de faciliter le suivi des formations ?

Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de l'embauche ?

Etes-vous satisfait ? Avez-vous des attentes particulières par rapport au Fonds MAE ?



Fonds social des  
Milieux d'Accueil  
d'Enfants

## 6. Déclaration de créance

**N° de dossier :** \_\_\_\_\_

**Intitulé du projet :** \_\_\_\_\_

Le Fonds MAE doit à l'institution

la somme de \_\_\_\_\_ €, correspondant

( à 50% d'avance / à 50% de solde / au montant total ) du financement du projet nommé ci-dessus et tel que défini dans la convention signée entre le Fonds et l'asbl.

Le montant est à verser sur le compte suivant :

Nom de l'institution	
Numéro de compte IBAN	

**Fait à :** \_\_\_\_\_

**Le :** \_\_\_\_\_

**Signature de la direction** \_\_\_\_\_

Nom :

Prénom :

Signature :



Fonds social des  
Milieux d'Accueil  
d'Enfants

## 7. Annexe – Rappel des règles de financement

- Le Fonds finance un montant de **25€ par heure de formation suivie** s'il y a une embauche effective avec une **augmentation du volume de l'emploi**.
- Si le coût de l'embauche est supérieur à 25€/heure, le Fonds accepte de le valoriser jusqu'à 30€/heure sans que l'intervention puisse être supérieure à *25€ x le nombre d'heures maximum*.
- Si le coût de l'embauche est inférieur à 25€/heure, il est possible d'utiliser le budget (25€ x le nombre d'heures de formation) pour davantage d'heures d'embauche, à l'exception du recours à un service de remplacement où le nombre d'heures d'embauche ne pourra être supérieur au nombre d'heures de formation.
- La demande doit être introduite au moins un mois avant le début de la formation et de l'embauche
- La formation suivie doit se dérouler sur le temps de travail
- L'embauche doit se dérouler durant les mois de la formation
- Le montant d'intervention du Fonds ne peut excéder les frais réels d'embauche
- L'intervention du Fonds ne pourra pas constituer un double financement pour le service (ni pour l'organisme sollicité pour le remplacement, le cas échéant).
- Les heures d'embauche compensatoire doivent être prestées durant les mois concernés par la formation.
- Le travailleur remplaçant dans le cadre de l'embauche compensatoire doit avoir les compétences requises pour assumer la fonction pour laquelle il est engagé
- Les modalités d'embauche doivent respecter la législation du travail, dont la CCT 35 concernant les priorités d'embauche : 1) Extension au contrat de travail du travailleur ; 2) Extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel ; 3) Engagement d'un nouveau travailleur) ; 4h) heures complémentaires pour moins de 13h par trimestre, et doivent être justifiées.

Embauche(s) acceptée(s) pour...	Pris en charge par le Fonds	Non pris en charge par le Fonds
<ul style="list-style-type: none"><li>- L'extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel</li><li>- L'engagement d'un nouveau travailleur</li><li>- Des heures complémentaires si le travailleur est à temps partiel (max. 13h/trimestre)</li><li>- Le recours à un service de remplacement</li><li>- Le recours à une société d'intérim</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ CDI</li><li>✓ CDD</li><li>✓ Contrat étudiant</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>× Contrat indépendant</li><li>× Contrat SMART</li><li>× Heures supplémentaires si travailleur à temps plein</li><li>× Article 60</li></ul>



**Fonds social des Milieux d'Accueil d'Enfants**

Square Sainctelette 13-15, 1000 Bruxelles

02 229 20 24 | [mae@apefasbl.org](mailto:mae@apefasbl.org)